

cessaires au sujet de telles réclamations, plaintes ou objections. Le dit Comité fera ensuite rapport et le Conseil décidera sur le mérite des dites réclamations, plaintes ou objections, et rectifiera toutes erreurs qui pourront avoir été commises dans la confection des dites listes.

ARGENT REÇU PAR LES OFFICIERS.

Un compte détaillé de tout honoraire ou argent perçu par les officiers de la Corporation, pour et au nom de la dite Corporation, à l'exception du Trésorier, sera rendu jusqu'au 15 Octobre et au 15 Avril de chaque année, afin qu'il soit porté au compte du semestre courant.

DU SALAIRE DU MESSAGER.

Le salaire du Messager sera fixé par le Conseil et payable par trimestre.